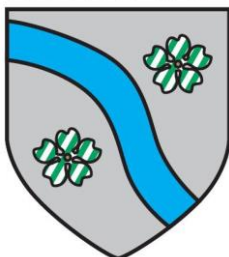


COMMUNE DE
DOISCHE



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

de la

**Commission Locale
de Développement
Rural**

CRÉATION, MISSION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 Conformément aux dispositions générales des décrets relatifs au développement rural du 6 juin 1991 et du 11 avril 2014 ;
Conformément à la décision du Conseil communal en date du 28 août 2014 ;
est créée à Doische une Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Article 2 **Les missions de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)** de la commune de Doische sont :

- assurer un rôle permanent d'information entre la population et le Conseil communal ;
- assurer des missions spécifiques en fonction du stade de réalisation de l'opération de développement rural sur le territoire communal ;
- élaborer l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural défini avec l'aide de l'auteur de programme (le bureau d'étude Survey & Aménagement) et de l'organisme d'assistance (la Fondation Rurale de Wallonie), sur base de la consultation et de la participation de la population. Cet avant-projet sera soumis au Conseil communal ;
- approfondir, harmoniser et élaborer des ordres de priorités pour toutes les propositions soumises lors des discussions en groupes de travail ;
- tenir compte du point de vue des habitants, exprimé au travers des projets repris dans le programme communal de développement rural ;
- assurer la concertation entre les parties intéressées, à savoir : les autorités communales, les groupes de travail et la population.

Article 3 Les missions de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) **après l'élaboration du programme communal de développement rural**, outre son rôle de relais et d'organe consultatif, sont les suivantes :

- présenter au Conseil communal des propositions de conventions-exécutions pour la réalisation du programme communal de développement rural ;
- assurer la préparation des conventions et l'exécution de celles-ci en collaboration avec le Conseil communal ;
- assurer la mise à jour du programme communal de développement rural ;
- créer ou demander aux groupes de travail d'approfondir un sujet ou projet si elle le juge utile ;
- établir un **rapport d'activités** à l'attention du Conseil communal, au plus tard **le premier mars de chaque année.**

Article 4 **La CLDR a son siège** à l'Administration communale de Doische, Rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische.

Néanmoins, toute correspondance de fonctionnement quotidien sera adressée à l'organisme d'assistance, à savoir la Fondation Rurale de Wallonie, dont le bureau régional est situé Rue de France 66 à 5600 Philippeville.

Article 5 **La CLDR est constituée pour la durée de l'opération de développement rural.**

DES MEMBRES

Article 6 La CLDR compte **dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.**

Un quart des membres effectifs et suppléants pourront être désignés au sein du Conseil communal.

Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âges de sa population.

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont une voix consultative : un représentant de l'Administration régionale en charge du développement rural (SPW Direction de l'Espace rural au Service extérieur de Ciney), un représentant de l'Administration communale et l'organisme chargé de l'accompagnement de la commune durant l'opération (la Fondation Rurale de Wallonie).

Durant l'élaboration du PCDR, un représentant de l'auteur de programme (Survey & Amenagement) assiste de droit aux séances de la CLDR avec voix consultative.

Article 7 **Seront considérées comme membres** toutes nouvelles personnes admises comme telles sur proposition de la CLDR après accord du Conseil communal et ce dans le respect des critères définis à l'article 6.

En cas de **demande de nouvelle adhésion**, celle-ci devra être notifiée par écrit auprès du Président de la CLDR. Copie de cette demande sera également adressée à l'organisme d'assistance, la Fondation Rurale de Wallonie (rue de France 66 à 5600 Philippeville).

Article 8 La composition de la CLDR est arrêtée pour une durée minimale de 6 mois, hormis les cas prévus aux articles 9 et 10.

Article 9 **Tout membre de la CLDR est libre de se retirer** en adressant par écrit sa demande par lettre au Président de la CLDR. Il enverra copie de sa demande à la Fondation rurale de Wallonie (rue de France 66 à 5600 Philippeville).

Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre et la CLDR en sera avisée lors de la réunion suivante.

Article 10 **Toute personne non excusée et absente à 3 réunions successives sera considérée comme démissionnaire;** une lettre de signification lui sera adressée. Si dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse ne parvient au Président, ni à l'organisme d'assistance, la démission sera effective et la CLDR entérinera cette démission lors de sa prochaine réunion.

FONCTIONNEMENT, PRÉSIDENT, SECRÉTARIAT, ARCHIVES, VOTE

- Article 11** **La CLDR se réunira chaque fois que l'opération de développement rural le requerra.**
Elle se réunira en fonction des locaux communaux disponibles et pourra assurer une tournante dans les différents villages de l'entité.
- Article 12** **La présidence de la CLDR sera assurée par le Bourgmestre ou son représentant.** En cas d'absence du Président, celui-ci pourra déléguer la présidence à un membre de la CLDR, de son choix. En cas d'absence de ce dernier, la présidence sera assurée par le doyen d'âge.
Le Président de la séance ouvre, clôture, conduit les débats et veille au respect du présent règlement.
- Article 13** **Le secrétariat de la CLDR** est assuré par la Fondation Rurale de Wallonie, dont le bureau régional est situé Rue de France 66 à 5600 Philippeville.
- Article 14** Hormis les cas d'urgence, la commune ou l'organisme d'assistance **convoque les membres** (effectifs **et** suppléants) par écrit au moins **8 jours avant** la date de la réunion. La convocation mentionnera, la date, le lieu, l'heure de réunion ainsi que l'ordre du jour.
- Article 15** **Un compte rendu sera rédigé pour chaque séance** et une copie sera transmise aux différents membres de la CLDR.
Une copie de chaque compte rendu sera envoyée pour information au Collège échevinal et au SPW Direction de l'Espace rural (Service extérieur de Thuin).
Pendant la phase d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR), une copie de chaque compte rendu sera également envoyée à l'auteur de programme (Survey & Aménagement).
- Article 16** A l'ouverture de chaque séance, le **compte rendu de la séance précédente** sera soumis à l'approbation de la CLDR et corrigé en fonction des remarques suggérées.
- Article 17** **Les rapports et avis de la CLDR** seront conservés par la commune et par la FRW. Ils **pourront être consultés** à l'Administration communale par les membres de la CLDR ainsi que par la population.
- Article 18** Dans le cas d'un besoin de complément d'information ou autre, **la CLDR peut faire appel à des personnes extérieures** et peut entendre toute personne dont elle désire recueillir l'avis.
- Article 19** **Les propositions ou décisions** sont déposées ou prises suivant la règle du **consensus**. Toutefois, en cas de blocage, un **vote** peut être organisé à la majorité des 2/3 des membres présents (effectifs et suppléants).
- Article 20** Un membre de la CLDR ne peut participer aux votes concernant des objets pour lesquels il a un intérêt direct et personnel.

DIVERS

Article 21 Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu par le présent règlement, la CLDR applique les règles ordinaires des assemblées délibératives.

Article 22 **Le présent règlement peut être modifié par la CLDR.**
Le point devra figurer à l'ordre du jour de la séance et le quorum de présence des 2/3 des membres devra être atteint (effectifs et suppléants). Si le quorum des présents n'est pas atteint, le vote sera reporté à la séance suivante et ce, quel que soit le nombre de présents.
Le vote concernant la modification du présent règlement se fera à la majorité des 2/3 des membres présents à cette réunion (effectifs et suppléants).
Toute modification devra ensuite être approuvée par le Conseil communal pour entrer en vigueur.

Article 23 Les membres de la CLDR reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

**Ainsi arrêté en réunion de la Commission Locale de Développement Rural
de la commune de Doische, en date du 14 octobre 2014**

Le Président

Le Secrétariat

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DE LA CLDR

Conseil communal du 28 août 2014

ADAM Raphael	Rue Martin Sandron 91 5680 Doische
ALAERTS Josiane	Rue Haute 71 5680 Gochenée
BELOT Philippe	Rue Martin Sandron 65 5680 Doische
BERTRAND Jean-Marie	Rue de la Couturelle 2 5680 Matagne-la-Grande
BLONDIA Michel	Rue Martin Sandron 72 5680 Doische
CAMBIER Michelle	Rue de la Station 42 5680 Matagne-la-Grande
CELLIERE Michel	Rue Jonguie 3 5680 Gimnée
CLEMENT Kathy	Rue du Calvaire 3 5680 Doische
COLLINET Déborah	Rue de la Fontaine 29 5680 Gimnée
COULONVAUX Stéphane	Rue Martin Sandron 124 5680 Doische
DANNEVOYE Christian	Rue des Tilleuls 92 5680 Romerée
DEJARDIN Philippe	Rue de Doriémont 18 5680 Gochenée
DEMOL Luc	Rue Désiré Mathieu 22 5680 Soulme
DEROUBAIX Caroline	Rue de la Fontaine 18A 5680 Gimnée
DESCAMPS Jean-Michel	Rue de Doriémont 22 5680 Gochenée
GUILMIN Christian	Rue des Tilleuls 50 5680 Romerée
GUISLAIN Christian	Rue d'Aremberg 21 5680 Gimnée
HAMOIR Bénédicte	Route de Biesme 2B 5680 Gochenée
HAYOT Jean-Jacques	Rue Saint-Hilaire 4A 5680 Matagne-la-Petite
HENRY Noémie	Rue d'Aremberg 27 5680 Gimnée
HERNOUX Christian	Route de Gimnée 83 5680 Vodelée
HERNOUX Joël	Rue de Gimnée 88 5680 Vodelée
JACQUEMART Bruno	Rue d'Aremberg 19 5680 Gimnée
JACQUIEZ Pascal	Rue de la Pireuse 17 5680 Doische
JORDENS Luc	Rue Martin Sandron 1575680 Doische
KEYMEULEN Philippe	Rue d'Aubrives 4 5680 Vaucelles
LARBOUILLAT Wivine	Rue de la Joncquière 50A - 5680 Vaucelles
LAURENT Antoine	Rue de l'Eglise Saint-Lambert 68 - 5600 Surice
MABILLE Jérôme	Quartier Saint-Laurent 6 5680 Matagne-la-Grande
MAMBOUR Marcel	Rue du Crestia 5 5680 Doische
MARBAIX Alex	Rue de Matignolle 2 5680 Matagne-la-Petite
MARCHAND Marie-Pierre	Rue Sainte-Colombe 17 5680 Soulme
MINET Denis	Rue de Mazée 37 5680 Niverlée
OFFROIS Jean-François	Rue des Biaux 31 5680 Gochenée
PAULY Michel	Route du Viroin 17 5680 Gimnée
PAULY Xavier	Route du Viroin 15A 5680 Gimnée
RADELET Marcel	Place du Batty 14 5680 Vodelée
STEVENS Jacques	Rue de l'Auberge 11 5680 Matagne-la-Petite
SUPINSKI Charles	Rue Vert Tienne 8 5680 Matagne-la-Grande
VAN HUMBEECK Claude	Rue Désiré Mathieu 14 5680 Soulme